

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, A. DE WITTE ET FRÉD. ALVIN.

—

1913
SOIXANTE-NEUVIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

—
1913

CONTRIBUTIONS

A LA

SIGILLOGRAPHIE NATIONALE

TROISIÈME ARTICLE (1).

PLANCHE VIII.

XI.

Légende entre deux grènetis : S'. € | CĪE :
 SGA | BVLI | ENSIS : AD | CĀS. (*Sigillum eccle-
 sie stabulensis ad causas*).

Portail d'église romane, à trois tours à étages ajourés, couvertes de toits à six pans et surmontées chacune d'une croix. L'étage de la tour principale forme encorbellement avec fronton triangulaire à ses quatre côtés. Le tout est précédé d'un porche ou galerie couverte avec porte centrale, dans l'ouverture de laquelle est un personnage mitré et crossé, assis de face sur un siège orné de têtes d'animaux.

Matrice en cuivre rouge.

Planche VIII, n° 1.

Ce sceau aux causes, c'est-à-dire pour les actes

(1) Voy. *Revue*, années 1905, p. 215 et 1911, p. 82.

passés avec des particuliers en dehors des formes solennelles, que nous avons eu la bonne fortune de pouvoir acquérir récemment pour les collections du Cabinet des médailles, est incontestablement l'un des plus intéressants qu'il nous ait encore été donné de rencontrer pour notre pays.

Par le caractère artistique de sa gravure, si extraordinairement fouillée pour l'époque (milieu du XIII^e siècle) à laquelle il appartient; par la curieuse ordonnance de la façade d'église qu'il représente, on reconnaîtra qu'il constitue un monument sigillographique de tout premier ordre.

En effet, peu d'édifices religieux de style roman pur existent encore en Belgique, et celui dont nous avons sous les yeux la représentation qui n'a certainement pas été imaginée, a même totalement disparu, car il ne peut être autre que l'ancienne église *paroissiale* de Stavelot (1), autrefois située à l'extrémité occidentale de la ville sur l'emplacement actuel de son cimetière, et qui subsista jusqu'en 1754 (2).

Il est à présumer toutefois que cette curieuse église, dont on ne connaît aucune autre représentation figurée, subit au cours des siècles de nom-

(1) Il ne saurait être question ici de l'église abbatiale, qui n'avait qu'une tour et dont la configuration était toute autre. D'ailleurs, la légende du sceau aurait été : *Sigillum ecclesie monasterii stabulensis*.

(2) *L'ancienne principauté de Stavelot. Sa formation, ses institutions, son gouvernement, l'histoire de ses Princes-abbés. Notice.* Liège, Bertrand, 1894, p. 25.

breuses transformations, qui en gâtèrent complètement l'architecture, puisque l'auteur des *Délices du Pays de Liège* (1) nous dit qu'elle n'offrait plus, au temps où il écrivait, c'est-à-dire dans la première moitié du XVIII^e siècle, rien de recommandable, n'était la grandeur de son district, qui s'étendait sur dix-sept villages ou hameaux, comprenant trois lieues et demie de pays de l'orient à l'occident, et que, au contraire, à en juger d'après notre sceau, elle nous apparaît plutôt comme un petit chef-d'œuvre.

Quoi qu'il en soit, elle passait pour être très ancienne, car on attribuait sa fondation et sa construction à un abbé du monastère de Stavelot, du nom de Goduin, mort en 685, dont nous serions d'avis de reconnaître l'image même dans le personnage revêtu du costume et des insignes abbatiaux, que l'on voit ici, assis sous le porche de l'édifice.

Le monastère de Stavelot, auquel appartiennent également trois autres sceaux que nous décrivons ci-après, fournissait à l'église paroissiale de la ville ses pasteurs, ainsi qu'à plusieurs églises des environs.

XII.

[Si]GILLVM · C[apituli] STA[bulensis].

Aux deux côtés d'une croix, les bustes nimbés

(1) T. III, p. 213 de l'édition de 1743.

de saint Remacle et de saint Pierre, de trois quarts, tournés l'un vers l'autre et tenant, dans la dextre, l'un une crosse, l'autre une clef. Au-dessus du croisillon [S · P] ⊕ TRVS S R ⊕ M. Au-dessous, deux étoiles. Le tout dans un double cercle formé d'un grènetis et d'un trait.

Empreinte en cire, fragmentée. Collect. des Archives du Royaume.
Planche VIII, n° 2.

Le sceau ci-dessus décrit, de la première moitié du XIV^e siècle, est le second que nous connaissons qui ait servi à authentifier les actes du chapitre abbatial de Stavelot agissant en communauté.

Une cire, plus ancienne de deux siècles, du même chapitre, appendue à une charte qui repose à l'abbaye d'Averbode, avait en effet été publiée déjà (1), mais diffère de celle que nous faisons connaître, en ce qu'elle ne porte pas de légende et que, par l'absence de certains détails, elle se rapproche davantage des bulles pontificales dont s'inspirèrent plus d'une fois les graveurs du temps.

Il était surtout intéressant, pensons-nous, de reproduire celle que nous publions, malgré le mauvais état de sa conservation, pour juger à la fois du modelé et de l'allure hiératique que ces mo-

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome VII (1865), p. 116 et planche.

destes artistes cherchaient à donner aux figures des saints qu'ils représentaient.

Ainsi qu'on le sait, l'abbaye bénédictine de Stavelot, fondée par saint Remacle, vers le milieu du VII^e siècle, comme celle de Malmédy, qui en dépendait et avec laquelle elle était canoniquement unie, devint rapidement, grâce aux donations et aux chartes d'immunités des rois francs, le centre d'une principauté ecclésiastique d'une certaine étendue. Plus tard, fief de l'empire, elle fut incorporée, lors de la division de celui-ci en cercles, dans le cercle de Westphalie, comme la province de Liège (1).

Au XVIII^e siècle, le pays de Stavelot formait encore une principauté indépendante, bornée au nord par le duché de Limbourg, à l'est et au sud par le Luxembourg, au nord-ouest par le marquisat de Franchimont et par le Condroz. Elle se composait des cercles ou postelleries de Stavelot, de Malmédy et du comté de Logne et comptait une population d'environ 28,000 habitants.

A la tête des deux monastères de Stavelot et de Malmédy se trouvait un seul abbé résidant ordinairement à Stavelot et qui portait les titres de prince de l'Empire et de comte de Logne. Elu par les chapitres des deux abbayes, il pouvait être choisi soit parmi leurs religieux, soit en dehors de celles-ci. Son élection était confirmée par le Pape

(1) *Voy. Revue*, 1848, p. 153.

et son investiture lui était donnée par l'empereur, entre les mains duquel, avant d'entrer en fonctions, il devait prêter le serment constitutionnel (1).

On appela *abbés réguliers* ceux qui résidèrent dans la principauté et *commandataires* ceux qui n'y résidèrent pas.

L'abbé siégeait en outre dans les diètes impériales en sa qualité de prince de l'Empire. Chef suprême de la principauté, il cumulait les pouvoirs temporel et spirituel, et réunissait, dans ses mains, les pouvoirs législatif et exécutif, faisait seul les lois et arrêtés, qui étaient ensuite publiés par une assemblée générale des cours de la principauté, et avait le droit de battre monnaie (2).

XIII.

✠ S · [winri] CI : DE : POMERIO : DEI :
GRÆ : TBB[atis]...

Abbé, mitré, crossé et tenant un livre dans la main, assis de face, sur un siège orné de têtes et de pattes d'animaux. Au-dessous, écu à ses

(1) Voy. A. de NOÛE *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*. Liège, 1848, *passim*, et PAUL DE NOÛE, *Les institutions de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy*. Anvers, 1896.

(2) Voy. PERRÉAU, *Recherches sur les princes-abbés de Stavelot et sur leurs monnaies*, dans la *Revue*, 1848, p. 153, et DE CHESTRET, *Numismatique de Stavelot et de Malmédy*, dans le même recueil, 1892, p. 176.

armes (1). Le champ du sceau treillissé et parsemé de fleurettes.

Empreinte en cire, fragmentée. Collect. des Archives du Royaume.
Planche VIII, n° 3.

Après ceux du chapitre, le plus ancien sceau du monastère de Stavelot, connu jusqu'ici, qui nous offre le portrait d'un de ses abbés, a été publié jadis par M. Arsène de Noüe (2), et représente Erlebald, 44^e abbé, la tête nue, debout et de face, tenant une crosse et le livre des saintes écritures.

Vient ensuite celui que nous avons fait reproduire sur notre planche et qui nous montre Winric de Pomerio, 53^e de la liste, revêtu de ses ornements sacerdotaux.

Ce sceau de cire, de la 1^{re} moitié du XIV^e siècle, malheureusement en très mauvais état, est certainement l'un des plus beaux du *type ecclésiastique* qui existent pour notre pays. Par l'élégance et la sobriété de ses lignes, la souplesse de son modelé et la finesse de sa gravure, il accuse indiscutablement une main de maître, dont le nom n'est malheureusement pas venu jusqu'à nous.

Winric de Pomerio remplissait les fonctions d'archiviste au monastère de Malmédy, lorsqu'il

(1) De sinople à la fasce d'or, accompagnée de trois fers à cheval du même, deux en chef et un en pointe. Rietstap, dans son *Armorial général*, a pris erronément les fers à cheval, que nous avons ici, pour des casques tarés de profil.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome VII, p. 107 et planche.

fut élu abbé de Stavelot à la mort de Henri de Bolan (2 août 1334) (1).

Par sa prudence, il parvint à faire renouveler le traité d'amitié et d'alliance qui subsistait déjà entre Jean, comte de Luxembourg et roi de Bohême, et Adolphe de la Marck, évêque de Liège, et, pour que le château de Logne, qui séparait, pour ainsi dire, les terres du Luxembourg et celles du pays de Liège, ne pût à l'avenir donner de l'ombrage à l'un et à l'autre de ces princes, il les engagea à faire à ce sujet une convention qui fut très avantageuse à ce pays.

Il fut écrit et stipulé, dans cet acte, que le château de Logne demeurerait perpétuellement uni à l'abbaye de Stavelot et ne pourrait en être séparé; que ni les susdits princes ni leurs successeurs ne tâcheraient de le prendre ou de s'en saisir en aucune manière, ni sous quel prétexte que ce pût être : que s'il arrivait, contre toute attente, qu'eux ou leurs successeurs vinsent à se brouiller, ledit château ne pourrait nuire ni profiter à aucune des deux parties et que l'abbé, pour lors régnant, ne pourrait le livrer ou y recevoir des troupes de l'une ou de l'autre (2).

Cette convention fut signée par Winric et ses deux chapitres, comme aussi par le chapitre ca-

(1) A de NOÛE, *Ouv. cit.*, p 303.

(2) VILLERS, *Histoire chronologique des abbés princes de Stavelot et Malmédy*, publiée par la Société des Bibliophiles liégeois, t. XIX, pp. 165, 166.

